



La Municipalité
d'Armagh

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
D'ARMAGH**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE CE CONSEIL, lors d'une séance régulière tenue le 3 juillet 2024, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NO. 212-2024

RÈGLEMENT MODIFIANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONES M-22 AU RÈGLEMENT NO. 196-2022 « RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH »

QUE ce règlement a été approuvé par le Conseil des maires de la M.R.C. de Bellechasse le 10 juillet 2024 (Résolution C.M. 24-07-227).

QUE le certificat de conformité NO RMU-24-934 a été émis par le directeur général adjoint de la M.R.C. de Bellechasse le 10 juillet 2024.

QUE ce règlement entre en vigueur le 17 juillet 2024.

QUE ce règlement est disponible, pour consultation au bureau municipal.

DONNÉ À ARMAGH CE 17^e JOUR DE juillet DEUX MILLE vingt-quatre.

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidante à Armagh, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil entre 14 et 16 heures de l'après-midi, le 17^e jour de juillet 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17^e jour de juillet deux mille vingt-quatre.

Directrice générale et greffière-trésorière
